

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 20 janvier 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Paul Goulet	Stéphane Giard
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2025-01-0001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0002

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pascal Horvath, district 10

M. Pascal Horvath demande s'il y a un règlement concernant la pollution lumineuse et questionne le déneigement entre l'avenue du Parc et la rue Boivin.

2. M^{me} Marie-Paule Villeneuve

M^{me} Marie-Paule Villeneuve autrice, demande s'il y a eu un post mortem suivant la tenue de la 1^{re} édition du Salon du livre et si son Association peut rencontrer les organisateurs du Salon du livre.

3. M. Luc Choinière, district 1

M. Luc Choinière questionne la possibilité d'éteindre, modifier l'orientation ou diminuer l'intensité des lampadaires la nuit dans le secteur du parc Richard.

4. M. Marcel Cléroux, district 7

M. Marcel Cléroux demande à la municipalité de modifier son Règlement concernant les consignes de bouteilles afin que la consigne puisse être effectuée dans les épiceries.

5. M^{me} Pascale Déragon, district 1 (par courriel)

M^{me} Pascale Déragon demande s'il est possible de retirer le drapeau américain au stationnement de la gare considérant la conjoncture actuelle.

2025-01-0003 **Approbation des procès-verbaux du 16 et 18 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 16 décembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 16 décembre 2024 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0004 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80331 – 111, rue Robitaille – Lot numéro 6 434 697 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-302, transmettant la résolution numéro 241210-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marc Gaudreau, pour l'immeuble situé au 111, rue Robitaille.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Gaudreau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 111, rue Robitaille, à Granby, portant le numéro de lot 6 434 697, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241210-03, en date du 10 décembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la clientèle visée n'a majoritairement pas de voiture;
3. qu'il s'agit d'un projet d'habitation hors marché
4. que le site est situé près d'une piste cyclable.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 décembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80331 pour la propriété située au 111, rue Robitaille, portant le numéro de lot 6 434 697, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser 0,89 case de stationnement par logement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 1,5 case de stationnement par logement.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0005

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80327 – 212-277, rue Saint-Jude Sud – Lot numéro 6 386 120 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-303, transmettant la résolution numéro 241210-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Dany Allard, pour l'immeuble situé au 212-277, rue Saint-Jude Sud.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Allard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 212-277, rue Saint-Jude Sud, à Granby, portant le numéro de lot 6 386 120, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241210-04, en date du 10 décembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. les entrées charretières seraient conforme si les unités d'habitation étaient loties en maison en rangée
3. la typologie de logements a fait partie des critères d'approbation de la modification réglementaire.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 décembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2124-80327 pour la propriété située au 212-277, rue Saint-Jude Sud, portant le numéro de lot 6 386 120, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à :

- autoriser une largeur totale de 14,64 mètres pour les deux entrées charretières, soit 7,32 mètres chacune, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est à un maximum de 11 mètres, le tout en référence au plan d'implantation et de lotissement préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2024, sous le numéro 10 057 de ses minutes, dossier de référence 41 401; et
- autoriser deux entrées charretières en cour avant à une distance de 4,87 mètres l'une de l'autre, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0006

Report – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80050 – 631-633, rue Honorat-Lussier – Lot numéro 1 013 811 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-304, transmettant la résolution numéro 241210-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Fontaine, pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier.

Les personnes suivantes s'adressent au conseil municipal dans ce dossier :

M. Laurent Beauregard (présentiel)

M. Laurent Beauregard, domicilié sur la rue Bourassa, mentionne notamment que l'intimité serait affectée vu le rapprochement de l'agrandissement sur plus d'un étage avec la limite de sa cour arrière, souligne que l'ilot de chaleur est très important dans ce secteur et que plusieurs arbres matures seront coupés et est d'avis qu'il subirait une perte de valeur de sa propriété.

M^{me} France Barette (présentiel)

M^{me} France Barette, propriétaire de la résidence H.N Parent, voisine immédiate de la propriété visée, mentionne vouloir conserver un endroit calme et paisible pour sa clientèle, soit des gens en soin de convalescence et palliatif. Elle demande que la réglementation en vigueur soit respectée et est d'avis qu'il y a beaucoup de pertes à considérer.

M^{me} Caroline Legault-Inkel (présentiel)

M^{me} Caroline Legault-Inkel, domiciliée sur la rue Bourassa, souligne que l'intimité de sa cour arrière sera affectée, elle questionne la présence de balcons en cour arrière, l'impact sur l'ensoleillement de sa cour arrière ainsi que sur les arbres matures qui sont présents et demande que la réglementation actuelle soit appliquée.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 811, du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241210-05, en date du 10 décembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. l'agrandissement est dans le prolongement du mur existant;
3. l'irrégularité du terrain qui fait en sorte que la marge arrière de 15 mètres doit être appliquée sur une grande proportion des lignes mitoyennes avec les terrains adjacents;
4. le terrain a plusieurs marges arrière.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 décembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de reporter l'étude de cette demande de dérogation mineure à la séance ordinaire du 3 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0007

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80321 – 643-645, rue Saint-Jacques – Lot numéro 1 401 442 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-305, transmettant la résolution numéro 241210-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jasmin Valcourt, pour l'immeuble situé au 643-645, rue Saint-Jacques;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jasmin Valcourt a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 643-645, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 442, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241210-06, en date du 10 décembre 2024, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le manque de superficie est important;
3. l'incapacité de se conformer à l'égard du stationnement;
4. le risque de créer un précédent non souhaitable pour le secteur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 décembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-80321 pour la propriété située au 643-645, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 1 401 442 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à :

- autoriser une largeur de terrain de 18,29 mètres considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme minimale est de 21 mètres; et
- autoriser une superficie de terrain de 668,9 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme minimale est de 840 mètres carrés, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 21 novembre 2024, sous le numéro 10 108 de ses minutes, dossier de référence 42 360, et ce, pour les motifs ci-après :
 1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
 2. le manque de superficie est important;
 3. l'incapacité de se conformer à l'égard du stationnement;
 4. le risque de créer un précédent non souhaitable pour le secteur.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0008

Autorisation – Renouvellement de l'adhésion – Fédération canadienne des municipalités – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités (FCM); et

de payer la cotisation pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, soit le taux de base de 1 110 \$ plus les frais de cotisation calculés selon la population au taux de 0,2263 \$ par habitant, pour un montant de 15 620,36 \$, pour un montant total de 19 235,73 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 070-2025, en date du 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0009

Dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registres du 13 au 17 janvier 2025 – Règlements numéros 1356-2024, 1357-2024 et 1361-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui se sont tenus les 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2025, concernant les règlements suivants :

- Pour le Règlement numéro 1356-2024 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 480
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 2
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

- Pour le Règlement numéro 1357-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
 2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 480
 3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 2
 4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Pour le Règlement (avec modifications) numéro 1361-2024 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale et un emprunt total de 10 200 000 \$ incluant les frais d'escompte et d'émission, attestant :
1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
 2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 480
 3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 3
 4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que les certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2025 soient déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0010

Autorisation – Règlement hors cour – Pavage Maska inc. c. Ville de Granby – 460-17-003515-244

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-006;

CONSIDÉRANT le privilège relatif au litige, les termes et conditions du règlement hors cour sont confidentiels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature d'une transaction et quittance dans le dossier de la cour Pavage Maska inc. c. Ville de Granby portant le numéro 460-17-003515-244, et ce, conformément aux termes et conditions acceptés par le conseil municipal lors de la rencontre préparatoire du 13 janvier 2025, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91048.1 et 91098B.2, en date du 15 janvier 2025; et

de déposer au dossier de la cour un avis de règlement hors cour.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux, ou, en son absence, tout avocat aux Services juridiques, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessous et à y effectuer toutes modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0011

Modifications et renouvellement de contrats – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – Premier Tech Eau et Environnement Ltée – Enviro-Step Technologies inc. – Technologies Bionest inc. – 2025-2028

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Ltée, Enviro-Step Technologies inc. et Technologies Bionest inc., lesquels viennent tous à échéance le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES souhaitent modifier les contrats afin de les renouveler pour des périodes successives de trois (3) ans, le tout aux mêmes termes des projets d'avenants joints au présent sommaire numéro SJ-2025-003;

CONSIDÉRANT QUE ces contrats doivent obligatoirement être renouvelés en raison du règlement de la Ville concernant les systèmes autonomes de traitement avec lampe à rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de se prononcer sur le renouvellement de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande le renouvellement desdits contrats, mais qu'il y a lieu de modifier les contrats afin de les renouveler pour des périodes successives de trois (3) ans, et ce, conformément aux projets d'avenant 1;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler les contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Ltée, Enviro-Step Technologies inc. et Technologies Bionest inc., et ce, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028, le tout selon les termes et conditions contenus aux ententes jointes au sommaire numéro SJ-2025-003; et

d'augmenter à trois (3) ans, le terme du renouvellement automatique des ententes, le tout, selon les modalités prévues aux projets d'avenants numéro 1 joints au sommaire numéro SJ-2025-003.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0012

Autorisation – Renouvellement d'entente – MRC de La Haute-Yamaska – Entente intermunicipale – Exploitation des parcs régionaux et présence policière – 2025 2030

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-004;

CONSIDÉRANT QUE l'entente, conclue le 12 avril 2017, entre la Ville de Granby et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska, pour l'exploitation des parcs régionaux sur les immeubles de la Ville, vient à échéance le 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente peut être renouvelée pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 27 octobre 2030;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de se prononcer sur le renouvellement de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police ainsi que le Service des travaux publics recommandent son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler l'entente conclue avec la MRC de La Haute-Yamaska le 12 avril 2017 concernant l'exploitation des parcs régionaux sur les immeubles de la Ville, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 27 octobre 2030, conformément aux termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2025-004.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0013

Autorisation de signature – Modification d'actes – Cession de rang hypothécaire – Projet « Le Médina » – Habitations Holocie – Lots numéros 1 010 476, 1 010 477, 1 010 478 et 1 010 479 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-009;

CONSIDÉRANT les articles 227.7 et suivants de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada exige une hypothèque immobilière de 1^{er} rang contre l'immeuble où sera réalisé le projet d'habitation « Le Médina » qu'elle finance en partie;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10.3 du cadre normatif du programme d'habitation abordable du Québec, la Société d'Habitation du Québec doit détenir une hypothèque de 1^{er} ou de 2^e rang, lorsqu'elle accorde une aide financière aux termes de ce programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser les modifications à l'acte de vente reçu devant M^e Christina Gagnon, notaire, le 6 février 2024, et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 28 522 936, afin de :

- remplacer l'article *f) Conservation de l'immeuble* par le suivant:

« L'acheteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du créancier.

Si l'acheteur néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du créancier ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements. »;

- remplacer l'article *g) Aliénation* par le suivant:

« Sous réserve du droit de l'acheteur de vendre des terrains après avoir obtenu une mainlevée conformément au présent acte, l'acheteur s'oblige à rembourser la partie monétaire de la subvention versée par anticipation par le cédant suivant le calendrier de l'entente relative au versement d'une aide financière (projet n° PHAQCOMPL-2024-001), mais non utilisée, advenant la vente de l'immeuble cédé. Le terme ou délai de paiement ayant été stipulé pour le bénéfice de l'acheteur seulement et non d'une tierce personne. »;

- remplacer l'article *Cession* par le suivant:

« Dans l'éventualité où le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) n'accepterait pas le projet de l'acheteur, l'acheteur s'engage à céder au créancier, à titre gratuit, ledit immeuble, les frais de telle transaction incluant la radiation de tout droit lui étant imputable. Le créancier pourra exiger à compter du refus du PHAQ, telle cession, aux frais de l'acheteur.

En ce cas, le créancier reprend l'immeuble faisant l'objet des présentes, il ne sera tenu à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces réparations, améliorations et constructions restant acquis au créancier à titre de dommages-intérêts liquidés.

Advenant une telle cession, l'acheteur s'engage à remettre sans délai et sans frais, au créancier l'ensemble des études, analyse, plan et tous autres documents nécessaires en sa possession à la réalisation du projet.

Le présent engagement de l'acheteur de céder au créancier ledit immeuble cessera automatiquement de produire effet et deviendra caduc par la publication au registre foncier d'une hypothèque immobilière en faveur de la Société d'habitation du Québec, soit par la mise en place de leur financement. »; et

- supprimer l'article *Interdiction d'aliénation*;

d'autoriser les modifications à l'acte de cession reçu devant M^e Christina Gagnon, notaire, le 30 avril 2024, et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 28 662 838, afin de :

- remplacer l'article 5 de la section *Obligations du cessionnaire* par le suivant:

« Respecter et faire respecter à tout acquéreur subséquent les déclarations, engagements et modalités de réalisation de construction d'un immeuble de logements locatifs abordables, le tout tel que plus amplement illustré à l'entente relative au versement d'une aide financière (projet @@) (nommée aux présentes : l'« ENTENTE ») dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les comparants en présence du notaire soussigné. »;

- supprimer les articles 6 et 7 de la section *Obligations du cessionnaire*;
- remplacer l'article *f) Conservation de l'immeuble* par le suivant:

« Le cessionnaire conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du créancier.

Si le cessionnaire néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du créancier ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du cessionnaire.

Le cessionnaire s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements. »;

- remplacer l'article *g) Aliénation* par le suivant:

« Sous réserve du droit du cessionnaire de vendre des terrains après avoir obtenu une mainlevée conformément au présent acte, le cessionnaire s'oblige à rembourser la partie monétaire de la subvention versée par anticipation par le cédant suivant le calendrier de l'entente relative au versement d'une aide financière (projet n° PHAQCOMPL-2024-001), mais non utilisée, advenant la vente de l'immeuble cédé. Le terme ou délai de paiement ayant été stipulé pour le bénéfice du cessionnaire seulement et non d'une tierce personne. »;

- remplacer l'article *E. Défauts* de la section *Hypothèque* par le suivant:

« Le cessionnaire sera en défaut s'il :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses se retrouvant au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte et de l'entente relative au versement d'une aide financière (Projet n° PHAQCOMPL-2024-001);

b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;

c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble cédé dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au cédant toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble cédé ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble cédé;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

Advenant tout cas de défaut, le cédant aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le remboursement immédiat d'un montant égal à son intérêt dans le remboursement de la subvention, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le cessionnaire en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du Code civil du Québec. »;

- remplacer l'article *Premier refus* par le suivant:

« Le cessionnaire accorde au cédant un droit de premier refus en cas de vente ou d'aliénation de l'immeuble cédé aux présentes. Auquel cas, le cédant disposera de soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit pour accepter d'exercer ce droit au prix et conditions offerts par un tiers acquéreur, sauf incompatibilité avec la présente cession. Si aucune réponse n'est transmise dans ce délai imparti, le cédant sera présumé ne pas exercer ce droit.

Si le cessionnaire n'a pas aliéné ses droits dans les immeubles dans un délai de six (6) mois de l'offre faite au paragraphe précédent, il devra, s'il désire de nouveau l'aliéner, suivre les prescriptions du paragraphe précédent et du présent paragraphe.

Le présent droit de premier refus accordé en faveur du cédant cessera automatiquement de produire effet et deviendra caduc par la publication au registre foncier d'une hypothèque immobilière en faveur de la Société d'habitation du Québec, soit par la mise en place de leur financement. »; et

- supprimer l'article *Interdiction d'aliénation*;

d'autoriser les modifications à l'entente relative au versement d'une aide financière (projet n° PHAQCOMPL-2024-001 (réf. SHQ: PHAQ-00064), afin de :

- remplacer l'énoncé contenu au préambule relatif à l'acceptation du projet par la Société d'Habitation du Québec par le suivant:

« ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a sélectionné le projet du BÉNÉFICIAIRE considérant qu'il respecte les critères d'admissibilité du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ), tel que précis dans la lettre du 15 février 2024 de M^{me} Catherine Vernaudo, directrice à la Direction de la réalisation des logements sociaux et abordables; »;

- remplacer l'article 4 *Description du projet* par le suivant:

« Le projet consiste en la construction d'un immeuble de 66 unités de logements locatifs abordables, à savoir 36 unités de 5 ½ (3 chambres à coucher), 10 unités de 4 ½ (2 chambres à coucher) et 20 unités de une chambre à coucher (3 ½), sur les lots numéros 1 010 476, 1 010 477, 1 010 478 et 1 010 479 du cadastre du Québec, situés sur la rue du Centre à Granby, incluant toutes subdivisions, renumérotations cadastrales et modification des numéros civiques, le cas échéant, suivant la demande soumise dans le cadre du PHAQ, appuyée par la résolution du conseil numéro 2023-09-0881 et sélectionné par la SHQ dans sa lettre de sélection signée par M^{me} Catherine Vernaudo du 15 février 2024, dont copie de la lettre et le descriptif du projet sont joints à l'annexe B de la présente entente. »;

- remplacer l'article 5.5 *Délai de réalisation du projet* par le suivant:

« Le propriétaire doit débiter les travaux au plus tard dans un délai de douze (12) mois de la lettre de sélection de la SHQ et les avoir complétés avant que le permis de construction devienne caduc selon le délai prévu au *Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et certificats*.

Toutefois, si le propriétaire ne peut se conformer réglementaire, il peut faire, auprès du directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, une demande de prolongation pour une période de six (6) mois. Cette demande doit être faite avant l'expiration du délai et à la condition que les travaux soient réalisés à plus de 50 %. »;

- remplacer l'article 5.12 *Interdiction d'aliénation* par le suivant:

« Le BÉNÉFICIAIRE ne pourra, à compter du transfert du droit de propriété, vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner l'immeuble sans obtenir l'autorisation préalable de la VILLE, laquelle pourra l'autoriser dans la mesure où l'acquéreur s'engage par écrit à poursuivre les engagements du BÉNÉFICIAIRE.

Pour l'application de la présente condition, constitue aussi une aliénation, une vente d'actions ayant pour résultat un transfert du droit majoritaire de propriété par un actionnaire de la personne morale ayant bénéficié d'une subvention en vertu du présent règlement.

Lorsqu'une vente, cession ou autre aliénation a lieu et qu'elle est dûment autorisée par la VILLE, le BÉNÉFICIAIRE doit rembourser la partie monétaire de la subvention versée par anticipation par la VILLE suivant le calendrier prévu à l'article 6.1.3 de la présente entente, mais non encore utilisée pour les fins du projet.

La présente interdiction d'aliénation du BÉNÉFICIAIRE cessera automatiquement de produire effet et deviendra caduque par la publication au registre foncier d'une hypothèque immobilière en faveur de la SHQ, c'est-à-dire, par la mise en place de leur financement. »;

- ajouter l'article 5.12.1 comme suit:

« 5.12.1 Aliénation de l'immeuble

Lorsqu'une vente, cession ou autre aliénation a lieu et qu'elle est dûment autorisée conformément aux règles prescrites aux articles 227.7 et suivants de la *Loi sur les compagnies*, le BÉNÉFICIAIRE doit rembourser la partie monétaire de la subvention Avenant n° 1 - Entente relative à l'octroi d'une aide financière - Projet n° PHAQCOMPL-2024-001 (Réf. SHQ : PHAQ-00064) versée par anticipation par la VILLE suivant le calendrier prévu à l'article 6.1.3 de la présente entente, mais non encore utilisée pour les fins du projet. »; et

- supprimer les articles 5.13 et 5.14;

le tout conformément aux projets d'actes de correction et au projet d'avenant numéro 1 à l'entente relative à l'octroi d'une aide financière joints au sommaire numéro SJ-2025-009; et

d'accepter une cession de rang hypothécaire de ses hypothèques immobilières détenues contre les lots numéros 1 010 476, 1 010 477, 1 010 478 et 1 010 479 du cadastre du Québec, aux termes des actes publiés sous les numéros 28 522 936 et 28 662 838, en faveur de la Banque nationale du Canada qui détiendra une hypothèque de 1^{er} rang au montant approximatif de 19 846 085 \$ et en faveur de la Société d'Habitation du Québec qui détiendra une hypothèque de 2^e rang au montant approximatif de 13 319 283,42 \$ contre ces immeubles.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0014

Adjudication du contrat numéro 214/2024 – Remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL – Système E inc.

M^{me} la mairesse a apposé son droit de veto sur cette résolution, numéro 2025-01-0014, le 24 janvier 2025.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-004;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Les Enseignes Perfection inc. est non-conforme, et ce, puisque l'offre ne respecte pas les conditions prévues aux documents d'appels d'offres, soit plus précisément la clause 2.2.1 du devis technique;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Contrôle Concept Dynamique inc. est non-conforme, car le soumissionnaire ne s'est pas procuré le Cahier des charges sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO), contrevenant ainsi à la clause 4.2 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Système E inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de rejeter la soumission de l'entreprise Les Enseignes Perfection inc. étant non conforme aux exigences prévues de l'appel d'offres;

de rejeter la soumission de l'entreprise Contrôle Concept Dynamique inc. étant non conforme en n'ayant pas procuré le Cahier des charges sur le SÉAO; et

d'adjuger le contrat numéro 214/2024 pour le remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL, incluant l'option A au plus bas soumissionnaire conforme, soit Système E inc., pour un montant total, taxes incluses, de 443 544,81 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80324.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 090-2025, en date du 17 janvier 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 octobre 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 26 novembre 2024 et numéro 2, en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0015

Adjudication du contrat numéro 603/2024 – Réfection des surfaces des terrains de tennis – Terrassements JOPAT inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 603/2024 pour la réfection des surfaces des terrains de tennis pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 juin 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassements JOPAT inc., pour un montant total, taxes incluses, de 206 207,66 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-115.6 et le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 088-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 16 janvier 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 29 novembre 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 6 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0016

Conclusion du contrat numéro 591/2024 – Fourniture et livraison de produits chimiques pour piscines – 2025-2026 – Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-002;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Aquatechno spécialistes aquatiques inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 591/2024 pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour piscines, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour un montant total, taxes incluses, de 52 079,08 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 067-2025 et 001-2026, en date du 13 janvier 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 4 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0017

Conclusion du contrat numéro 567/2024 – Fourniture et installation d'un système d'enregistrement de postes téléphoniques et de canaux de Radio IP – 2025-2030 – Solutions Oxilio inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-001;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Solutions Oxilio inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 7 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 567/2024 pour la fourniture et l'installation d'un système d'enregistrement de ses postes téléphoniques et de ses canaux de Radio IP pour son service de police et son centre de relève 911, pour une période de cinq (5) ans, approximativement du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2030, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Solutions Oxilio inc., pour un montant total, taxes incluses, de 123 253,20 \$, payable à même le fonds d'administration et le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80220.10 et 82623.1, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 068-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029 et 001-2030, en date du 13 janvier 2025, le tout conformément à la demande de soumission en date du 5 décembre 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 9 décembre 2024, numéro 2, en date du 16 décembre 2024 et numéro 3, en date du 17 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0018 **Conclusion du contrat numéro 010/2025 – Service de programmation des serveurs SCADA – Station d'épuration (STEP) – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-007;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 010/2025 pour le service de programmation des serveurs SCADA avec la firme Les Services EXP, pour un montant total, taxes incluses, de 96 234,08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.23, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 081-2025, en date du 15 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0019 **Reconduction du contrat numéro 091/2023 – Entretien et prolongement du réseau d'éclairage de rues – 2025-2026 – 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-003;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconduire, pour une dernière fois, le contrat numéro 091/2023 pour l'entretien et le prolongement du réseau d'éclairage de rues avec l'entreprise 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.), pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 4 avril 2025 au 3 avril 2026, aux prix unitaires majorés de 3 % pour un montant total estimé, taxes incluses, de 170 547,54\$ \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 069-2025 et 001-2026, en date du 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0020

Renouvellement du contrat numéro 020/2025 – Service en cybersécurité de FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS), fondée à l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) offre des services professionnels en matière de cybersécurité (Services en cybersécurité) destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection et la remédiation des points de terminaisons;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les articles 573 et 573.1 de la Loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services conclu avec une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et que le ministre désigne en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 573.3.5;

CONSIDÉRANT QU'EN date du 22 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 2024-01-0012, la signature d'une entente à intervenir avec FQMS Services, coopérative de solidarité (FQMS) visant à établir les termes et conditions des services de cybersécurité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler le contrat numéro 020/2025 pour la fourniture des services en cybersécurité 2025, avec la FQMS Services, coopérative de solidarité (FQMS) pour un terme additionnel d'un (1) an, soit du 22 mars 2025 au 21 mars 2026, pour une dépense de 194 441,64\$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificat du trésorier numéro 083-2025 et 001-2026, en date du 15 janvier 2025.

- les comptes pour la période du 10 décembre 2024 au 13 janvier 2025, pour la somme de 11 798 035,36 \$ et
- les salaires pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 4 janvier 2025, pour la somme de 3 125 071,81 \$

pour un total de 14 923 107,17 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Licences PCSWMM Professionnel
Réf. : 624/2024 - C2024-1625
Du 16 décembre 2024 au 15 décembre 2025
Fournisseur : Computational Hydraulics inc.
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 229,95 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 5 288,85 \$
2. Logiciel Azimut télérépartition (Radar) - Service de sécurité incendie
Réf. : 608/2024 - C2024-1624
Du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026
Fournisseur : Logiciels Radar inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 12 373,23 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 1 124,84 \$
3. Renouvellement global du logiciel de suivi de l'ensemble de la flotte véhiculaire
Réf. : 493/2024 - C2024-1661
Du 24 novembre 2024 au 24 juin 2026
Fournisseur : Focus gestion de flotte et carburant
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 10 809,09 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 129 709,08 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 64 854,54 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier 613-2024, 078-2025 et 001-2026, en date du 14 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0023

Autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre la mairesse, le directeur général, la greffière adjointe des Services juridiques, avec la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissoires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0024

Mandat à Ami-Bus pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence – Adoption du budget

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 23 459 \$ du surplus libre vers le poste « subv transport adapté » au fonds d'administration;

de confirmer la participation de la Ville de Granby au transport adapté pour l'année 2025;

d'accepter que la Ville de Granby soit désignée comme Ville mandataire;

d'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2025;

d'adopter la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit 3,25 \$ du passage, 62 \$ pour le livret de 20 passages et 118 \$ pour celui de 40 passages;

d'adopter la tarification réduite pour les 60 ans et plus à 3 \$ du passage, 57 \$ pour le livret de 20 passages, 108 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 12 ans et moins;

de confirmer le mandat à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence, soit tel que décrit dans l'« Entente-services en transport de personnes » pour l'année 2025, conditionnellement à ce que toute disposition concernant le transport collectif soit exclu de ladite entente;

de confirmer une contribution financière de 398 459 \$ pour l'année 2025; et

de nommer la conseillère Geneviève Rheault à titre de représentante de la Ville de Granby au sein du conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 079-2025, en date du 14 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0025

Adoption – Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) – Année 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 1 370 511 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 433 415 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 180 391 \$, soit 10 % du budget total pour un montant de 137 050 \$ et du Programme de supplément au loyer pour un montant de 43 341 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 085-2025, en date du 15 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0026

Mouvements de main-d'œuvre – 21 juin 2024 au 29 mars 2025 –
Embauche – M^{me} Claudie Larochelle-Waltz, au poste de secrétaire –
Traitement des eaux et transport en commun, à la Division traitement des
eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable –
Nomination – M. Daniel Bérubé, au poste de chef départemental – Division
parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics – Nomination –
M. Alexandre Chagnon, au poste de chef départemental – Division égouts
et aqueduc, au Service des travaux publics – Nomination – M. Nicolas
Doucet, au poste de chauffeur de camion, classe B, au Service des travaux
publics – Nomination – M. Yves Gamache, au poste de chef
départemental – Division bâtiments, au Service des travaux publics –
Nomination – M. Francis Ménard-Fortin, au poste de chef départemental –
Division voirie, au Service des travaux publics – Nomination – M. Manuel
Simoneau, au poste de chef départemental – Division mécanique, au
Service des travaux publics – Nomination – M. Maxime Surprenant-
Bellavance, au poste de chef départemental – Division parcs et terrains de
jeux, au Service des travaux publics – Nomination – M^{me} Mylène Robert, au
poste d'animatrice, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la
culture et du développement social – Retraite – M. Patrick Beaulé, au poste
de pompier à temps plein

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 21 juin 2024 au 29 mars 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-001 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Claudie Larochelle-Waltz, au poste de secrétaire – traitement des eaux et transport en commun, à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 21 janvier 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Daniel Bérubé, au poste de chef départemental – Division parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Alexandre Chagnon, au poste de chef départemental – Division égouts et aqueduc, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Nicolas Doucet, au poste de chauffeur de camion, classe B, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Yves Gamache, au poste de chef départemental – Division bâtiments, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Francis Ménard-Fortin, au poste de chef départemental – Division voirie, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Manuel Simoneau, au poste de chef départemental – Division mécanique, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer monsieur Maxime Surprenant-Bellavance, au poste de chef départemental – Division parcs et terrains de jeux, au Service des travaux publics, en date du 21 janvier 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de nommer madame Mylène Robert, au poste d'animatrice, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 27 janvier 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Patrick Beaulé, au poste de pompier à temps plein, en date du 29 mars 2025. Monsieur Beaulé prend sa retraite après près de vingt-deux (22) années de service à la Ville de Granby;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cols bleus, tenu le 2 octobre 2024 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

No de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
5	Préposée ou préposé réseau égouts et aqueduc	12	615 points	16	712 points	17 avril 2023

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 087-2025, en date du 15 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0027

Ratification – Imposition d'une mesure disciplinaire – Employé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dossier de mesure disciplinaire traité par la direction générale;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ratifier la suspension avec solde pour fins d'enquête imposée à un employé pour une durée indéterminée et sans droit au rappel, ni aux heures supplémentaires.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 089-2025, en date du 17 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0028

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80330 – 482, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-306, transmettant la résolution 241210-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les habitations multifamiliales de plus de 12 logements dans la zone résidentielle HJ15R;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été formulée par la requérante en avril 2024, laquelle a été acceptée en autorisant un maximum de 12 logements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'au moment où la première demande a été formulée, la zone résidentielle HJ15R autorisait un maximum de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du Règlement numéro 1330-2024, le nombre de logement possible dans la zone visée a été doublé et que cette densification est adéquate pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone visée, 15 terrains ont la superficie requise pour permettre des bâtiments de 12 logements et plus et 5 d'entre eux permettraient des bâtiments de 18 logements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 241210-07, ne recommande pas la demande puisqu'autoriser les bâtiments de plus de 12 logements n'est pas souhaitable pour le secteur considérant la superficie des terrains et que le nombre de logements a déjà été augmenté en prenant en considération les objectifs de densification du PPU centre-ville, ainsi que du Plan de densification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2024-80330, considérant que d'autoriser les bâtiments de plus de 12 logements n'est pas souhaitable pour le secteur en tenant compte de la superficie des terrains et en prenant en considération les objectifs de densification du PPU centre-ville, ainsi que du plan de densification.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0029

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80328 – 1180, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-308, transmettant la résolution 241210-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les bâtiments de trois (3) étages dans les zones commerciales EG02C et EG04C qui autorisent actuellement les bâtiments d'une hauteur maximale de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments présents dans le secteur ont une hauteur variant entre un (1) et deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 241210-09, ne recommande pas la demande puisque l'autorisation de bâtiments commerciaux de plus de deux (2) étages n'est pas souhaitable, la zone étant adjacente à une zone résidentielle de très faible densité.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2024-80328 considérant que l'autorisation de bâtiments commerciaux de plus de deux (2) étages n'est pas souhaitable, la zone étant adjacente à une zone résidentielle de très faible densité.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0030

Autorisation – Demande d'appui financier – Projet Réseau Bon Voisinage – 111, rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-311;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisme Réseau Bon Voisinage vise à améliorer l'offre de logement locatif abordable pour aînés par la création de 101 logements abordables destinés à des personnes âgées;

CONSIDÉRANT le montage financier et les prévisions budgétaires du projet;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1275-2023 visant un programme complémentaire visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir entre la municipalité et le bénéficiaire de l'aide pour ainsi établir les modalités du versement de celle-ci, le tout conformément à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu du paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, aux fins d'accroître l'offre de logements abordables et que la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale* ne s'applique pas lorsqu'une entente est conclue entre un ministère ou un organisme du gouvernement et un tiers, et que celle-ci prévoit expressément la possibilité d'une contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer le projet du Réseau Bon Voisinage afin que l'organisme puisse déposer son projet dans le cadre du programme Fond Capital pour Toit (FTQ) et au Fonds de logement abordable SCHL;

de confirmer que le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Granby;

de confirmer que le projet est conforme et qu'il est de l'intention du conseil de considérer les modifications réglementaires et/ou d'autres mesures pouvant être mises en œuvre sur le plan technique à ce chapitre, le cas échéant; et

de confirmer l'intention de la Ville de contribuer au projet pour un montant estimé de 6 125 000 \$ comme suit :

- un crédit de taxes municipales et de services au montant maximal de 2 478 345 \$ (sur 15 ans);
- contribution en argent à la réalisation de 2 701 655 \$; et
- soutien à la construction de 945 000 \$.

de conclure un contrat de service avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) pour de l'accompagnement dans la planification et la réalisation du Projet de verdissage 2025 sur 16 sites municipaux de la Ville, entraînant une dépense de 28 468 \$, plus taxes applicables, à même le budget de la Ville, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 086-2025, en date du 15 janvier 2025, le tout selon les termes et conditions prévu à l'offre de services jointe; et

d'autoriser le CREE à présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet Vent de fraîcheur sur l'Estrie, en partenariat avec la Ville de Granby.

Que M^{me} Danielle St-Jean, architecte paysagiste de la Division urbanisme et aménagement du territoire ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soit est autorisée à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0033

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement Haus-Natur, phase 1 – Rues de Dessau et de Weimar – Entente relative à des travaux municipaux – Nam inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-007;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 402326954 en vertu de l'article 22 pour l'extension des systèmes de gestion des eaux pluviales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 402320353 en vertu de l'article 22 pour l'extension des systèmes de gestion des eaux pluviales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2022-05-0430;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 10 331 \$ du poste budgétaire numéro 3-121-00-0-96101 au fonds d'administration vers un nouveau projet d'immobilisations;

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement des rues de Dessau et de Weimar avec le promoteur, Nam inc., représenté par M. Pierre Laflamme, conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-Innov, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 781 408 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux; et

d'autoriser le remboursement au promoteur d'un montant approximatif de 2 000 \$, taxes en sus, relativement au système d'éclairage (estimé à 52 154 \$) et aux travaux de surdimensionnement (estimé à 7 840 \$), le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 080-2025, en date du 15 janvier 2025.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, le lot numéro 6 538 572 du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue de Dessau, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux
- céder à la Ville, le lot numéro 6 666 586, du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue de Weimar, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux; et
- céder les servitudes pour les infrastructures municipales et de gestion des eaux pluviales dans le projet d'ensemble ainsi que pour l'aire de virée temporaire au bout de la rue de Weimar.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0034

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien – Réfection de la rue Principale (entre les rues Chapleau et Saint-Hubert)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-001;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plus particulièrement le volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTMD accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 3 471 966 \$ pour la réfection de la rue Principale, entre les rues Chapleau et Saint-Hubert;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour la réfection de la rue Principale, entre les rues Chapleau et Saint-Hubert, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2025-001.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0035

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation – Réfection des rues Saint-Charles Sud et Bergeron Ouest ainsi que du chemin Dale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-005;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plus particulièrement le volet Redressement - Sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTMD accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 2 641 025 \$ pour la réfection :

- de la rue Saint-Charles Sud (entre les rues Armand et Bergeron Ouest);
- de la rue Bergeron Ouest (entre les rues Scott et Mountain);
- du chemin Dale (entre le 11^e Rang et la limite de la ville);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une convention d'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour la réfection des rues Saint-Charles Sud et Bergeron Ouest ainsi que du chemin Dale, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2025-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0036

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Réhabilitation de conduites d'eau potable 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-006;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projets de la Ville, M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié; et

d'autoriser la signature de la convention d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour des travaux admissibles, soit la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable, et ce, selon les disposition du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2025-006.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0037

Réception provisoire – Travaux de réfection partielle de la voirie – Rues Martel, Beaulieu, Lindor et Barré – Contrat numéro 109/2024 – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 7 novembre 2024, la réception provisoire des travaux de réfection partielle de la voirie des rues Martel, Beaulieu, Lindor et Barré, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 109/2024 conclu entre la Ville de Granby et Huard Excavation inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0038

Réception provisoire – Travaux de réfection de chaussée sur diverses rues – Amélioration du confort au roulement – Contrat numéro 111/2024 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 24 octobre 2024, la réception provisoire des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 111/2024 conclu entre la Ville de Granby et Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0039

Réception provisoire – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 3 – Contrat numéro 189/2024 – Marc-André Paysagiste inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 17 décembre 2024, la réception provisoire des travaux de réaménagement du centre-ville, phase 3, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-Innov inc. et sous leur surveillance et celle de la Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 189/2024 conclu entre la Ville de Granby et Marc-André Paysagiste inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0040

Réception provisoire – Travaux de construction du poste de pompage Irwin et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux – Développement des terres Irwin – Entente pour le projet numéro P32-2023 – 9440-5784 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-009;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 12 décembre 2024, la réception provisoire des travaux de construction du poste de pompage Irwin et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de rembourser au promoteur la somme de 205 226,60 \$ (taxes en sus) représentant le montant total de la participation municipale prévu à l'entente moins le montant déjà versé pour les travaux de la conduite de refoulement dans le cadre de la réception provisoire partielle des travaux et moins la retenue contractuelle de 5 %, laquelle est payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80323.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 082-2025, en date du 15 janvier 2025; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P32-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Irwin.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0041

Réception définitive – Travaux de réfection partielle de voirie rurale – Rues diverses – Quartier Terrasse Bellevue – Contrat numéro 138/2023 – Eurovia Québec Construction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 19 novembre 2024, la réception définitive des travaux de réfection partielle de voirie rurale des rues diverses, dans le quartier Terrasse Bellevue, réalisés conformément aux plans et devis d'infrastructures préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 138/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0042

Autorisation de signature – Modification du mandat de gestion 2021-2025 – Octroi de diverses aides financières – Vie culturelle et communautaire de Granby – Avenant numéro 5 – 2021-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-003;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des animations diversifiées dans le nouveau centre-ville en vue de dynamiser ce secteur et d'y développer une offre touristique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accessibilité des familles aux services, aux transports, aux installations et aux activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un milieu de vie de qualité et sécuritaire où il fait bon vivre pour les familles;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion conclu avec Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) le 31 mai 2021 pour les années 2021-2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité développement social et qualité de vie, lors des rencontres tenues le 16 octobre 2024 et le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 16 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de modifier, pour l'année 2025, le mandat de gestion confié à Vie culturelle et communautaire de Granby comme suit :

- confier le mandat de partenariat entre la Ville de Granby et Vie culturelle et communautaire de Granby pour l'organisation du deuxième Salon du livre de Granby et accorder une aide financière de 54 000 \$ afin de permettre la tenue de cet événement;
- accorder une aide financière maximale de 588 000 \$ pour le Club Vacances Jeunesse;
- accorder une aide financière maximale de 20 114,19 \$ pour les projets en animations de milieux en habitations à loyer modique;
- modifier l'affectation de budget prévu au comité Jeunes Ambassadeurs de Granby, afin de le dédier aux animations de milieux en habitations à loyer modique, portant le budget total de ce volet à 40 114,19 \$;
- indexer de 2,5 % les sommes allouées pour les événements de la Fête nationale du Québec et le Défilé de Noël de Granby;
- retirer le mandat de l'événement *Unis-vert*, ainsi que le budget y étant rattaché, représentant une somme de 3 280 \$;
- accorder une aide financière d'une somme maximale de 25 000 \$ pour la réalisation des projets proposés en médiation sociale; et
- accorder une aide financière d'une somme maximale de 8 680 \$ visant le soutien au fonctionnement de Boréart; et

de modifier le mandat de gestion 2021-2025 conformément aux dispositions de la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 5, lequel est joint au sommaire numéro ASC-2025-003, toutes dépenses étant payables à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 064-2025, en date du 10 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0043

Autorisation – Demande d'aide financière – Société d'histoire de la Haute-Yamaska – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-009;

CONSIDÉRANT les services offerts par la Société d'histoire de la Haute-Yamaska au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 5 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska une aide financière pour une période de trois (3) ans, pour une somme de 68 893,78 \$ en 2025, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années suivantes, soit une somme de 70 616,12 \$ en 2026 et une somme de 72 381,52 \$ en 2027;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, un remboursement maximal de 2 000 \$ par année pour la réalisation d'une exposition sur les supports situés sur le site de l'ancienne usine Miner, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 061-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 8 janvier 2025; et

de conclure une entente avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-009.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0044

Autorisation – Demande de gratuité – Programme de soccer pour les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants – Complexe sportif Artopex – Comité citoyen

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-012;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby à mettre en place des moyens facilitant l'inclusion des nouveaux arrivants et arrivantes dans la communauté granbyenne;

CONSIDÉRANT QUE le sport est fédérateur et que le soccer est le sport le plus pratiqué au monde;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconduire le programme de soccer pour les nouveaux arrivants et arrivantes; et

d'offrir la gratuité pour l'utilisation hebdomadaire d'un plateau sportif pendant deux (2) heures, au complexe sportif Artopex, et ce, pour une durée de neuf (9) semaines, représentant une valeur de 2 674,98 \$, pour des activités de soccer et la tenue d'ateliers de sensibilisation et d'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, le tout conditionnellement à ce que les ateliers de sensibilisation et d'intégration soient proposés à chacune des activités de soccer et que le comité organisateur fournisse à la Ville un bilan financier ainsi qu'un rapport d'activité dans un délai de 3 mois suivant la dernière activité de soccer.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0045

Adoption – Bilan du plan d'action 2024 et du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-002;

CONSIDÉRANT l'obligation par la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, de déposer un bilan et un plan d'action en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de rendre accessibles à toute la population les services disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 4 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter le bilan des activités réalisées à l'égard des personnes handicapées de Granby pour l'année 2024; et

d'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de Granby pour l'année 2025, lesquels sont joints au sommaire numéro ASC-2025-002.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0046

Autorisation – Demande d'accréditation – Théâtre Musical Haute-Yamaska ou Musical Haute-Yamaska – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-005;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Théâtre Musical Haute-Yamaska répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme Théâtre Musical Haute-Yamaska ou Musical Haute-Yamaska comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 057-2025, en date du 8 janvier 2025.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0047

Demande d'accréditation – Tennis Granby – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tennis Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reconnaître l'organisme Tennis Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 071-2025, en date du 13 janvier 2025.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0048

Autorisation – Bal du printemps – Chambre Commerce et Industries Haute-Yamaska – 21 mars 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-004;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la présence de trois (3) voitures sur le parvis du centre Notre-Dame, le 21 mars 2025, pendant la tenue du Bal du printemps, organisée par la Chambre de Commerce et Industries Haute-Yamaska, entre 18 heures et 23 heures (la livraison des voitures est prévue à 17 heures), en maintenant toutefois l'accès sécuritaire au bâtiment;

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0049

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées ».

2025-01-0050 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement abrogeant les Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 afin de mettre fin aux programmes de subvention environnementale**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement abrogeant les Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 afin de mettre fin aux programmes de subvention environnementale.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement abrogeant les Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 afin de mettre fin aux programmes de subvention environnementale ».

2025-01-0051 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros ».

2025-01-0052 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle.

2025-01-0053

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP04-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 février 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0054

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP01-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP01-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP01-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP33-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0055

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP02-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP34-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP02-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP02-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP34-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP34-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0056

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP03-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP37-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP03-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP03-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP37-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP37-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0057

Adoption - Règlement de concordance numéro 1363-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1363-2025 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0058

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1364-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1364-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de remplacer le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP26-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0059

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1365-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 1365-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage et l'annexe K intitulée « Délimitation du secteur Centre-ville et ses sous-secteurs » afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier l'article 2.41 en retirant les zones GJ23C et GK34C; et
- modifier l'article 2.146 en remplaçant le plan de l'annexe K.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0060

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement de concordance numéro 1366-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1366-2025 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de le rendre conforme au règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP28-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP28-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0061

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement de concordance numéro 1367-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2024 de concordance numéro 1367-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1367-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP29-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0062

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1368-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP35-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2024 de concordance numéro 1367-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 1368-2025 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de modifier la version applicable du Code national du bâtiment, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP35-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP35-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-0063

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Pascal Horvath, district 10

M. Pascal Horvath questionne le temps accordé pour la priorité au virage à gauche à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Dufferin et demande de prolonger la priorité lors des heures de pointes.

2. M^{me} Sonia Messier, district 3 (par courriel)

M^{me} Sonia Messier questionne la participation de la Ville quant à la baisse de consommation d'électricité lors des périodes de grand froid.

2025-01-0064

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 29.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe